

**ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES À LA
CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI,
DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU
TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET
SUR LEUR DESTRUCTION**

APLC/MSP.7/2006/L.2/Add.2

23 août 2006

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Septième Assemblée
Genève, 18-22 septembre 2006
Point 11 de l'ordre du jour provisoire
Examen de l'état et du fonctionnement
d'ensemble de la Convention

**RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE NAIROBI:
RAPPORT INTÉRIMAIRE DE GENÈVE, 2005-2006**

**Document présenté par le Président désigné de la
septième Assemblée des États parties**

Additif

Annexe IV

État des plans et des programmes nationaux de déminage¹

États parties ayant fourni des détails sur des plans ou programmes nationaux de déminage qui sont conformes aux obligations découlant de l'article 5 et au délai de 10 ans fixé dans la Convention			États parties qui ont fourni des détails sur des plans ou programmes nationaux de déminage qui ne sont pas conformes aux obligations découlant de l'article 5 et/ou au délai de 10 ans fixé dans la Convention			États parties ayant fourni des détails sur des plans ou programmes nationaux de déminage dont il n'est pas certain qu'ils sont conformes aux obligations découlant de l'article 5 et/ou au délai de 10 ans fixé dans la Convention			États parties ayant indiqué que des efforts sont en cours pour mettre au point un plan ou programme national de déminage ou pour obtenir les informations nécessaires à cette fin			États parties n'ayant pas fourni de détails sur leurs plans ou programmes nationaux de déminage		
État partie	Date d'entrée en vigueur	Date limite fixée pour la destruction des stocks conformément à l'article 5	État partie	Date d'entrée en vigueur	Date limite fixée pour la destruction des stocks conformément à l'article 5	État partie	Date d'entrée en vigueur	Date limite fixée pour la destruction des stocks conformément à l'article 5	État partie	Date d'entrée en vigueur	Date limite fixée pour la destruction des stocks conformément à l'article 5	État partie	Date d'entrée en vigueur	Date limite fixée pour la destruction des stocks conformément à l'article 5
Afghanistan	1 ^{er} mars 2003	1 ^{er} mars 2013	Bosnie-Herzégovine	1 ^{er} mars 1999	1 ^{er} mars 2009	Colombie	1 ^{er} mars 2001	1 ^{er} mars 2011	Algérie	1 ^{er} avril 2002	1 ^{er} avril 2012	Burundi	1 ^{er} avril 2004	1 ^{er} avril 2014
Albanie	1 ^{er} août 2000	1 ^{er} août 2010	Cambodge	1 ^{er} janv. 2000	1 ^{er} janv. 2010	Croatie	1 ^{er} mars 1999	1 ^{er} mars 2009	Angola	1 ^{er} janv. 2003	1 ^{er} janv. 2013	Congo	1 ^{er} nov. 2001	1 ^{er} nov. 2011
Chili	1 ^{er} mars 2002	1 ^{er} mars 2012	Érythrée	1 ^{er} févr. 2002	1 ^{er} févr. 2012	Danemark	1 ^{er} mars 1999	1 ^{er} mars 2009	Argentine	1 ^{er} mars 2000	1 ^{er} mars 2010	Grèce	1 ^{er} mars 2004	1 ^{er} mars 2014
Chypre	1 ^{er} juill. 2003	1 ^{er} juill. 2013	Tchad	1 ^{er} nov. 1999	1 ^{er} nov. 2009	Équateur	1 ^{er} oct. 1999	1 ^{er} oct. 2009	France	1 ^{er} mars 1999	1 ^{er} mars 2009	Niger	1 ^{er} sept. 1999	1 ^{er} sept. 2009
Jordanie	1 ^{er} mai 1999	1 ^{er} mai 2009	Thaïlande	1 ^{er} mai 1999	1 ^{er} mai 2009	Éthiopie	1 ^{er} juin 2005	1 ^{er} juin 2015	Royaume-Uni	1 ^{er} mars 1999	1 ^{er} mars 2009	Ouganda	1 ^{er} août 1999	1 ^{er} août 2009
Mozambique	1 ^{er} mars 1999	1 ^{er} mars 2009				ex-Rép. yougoslave de Macédoine	1 ^{er} mars 1999	1 ^{er} mars 2009	Sénégal	1 ^{er} mars 1999	1 ^{er} mars 2009	Rép. dém. du Congo	1 ^{er} nov. 2002	1 ^{er} nov. 2012
Nicaragua	1 ^{er} mai 1999	1 ^{er} mai 2009				Guinée-Bissau	1 ^{er} nov. 2001	1 ^{er} nov. 2011	Soudan	1 ^{er} avril 2004	1 ^{er} avril 2014	Rwanda	1 ^{er} déc. 2000	1 ^{er} déc. 2010
Zambie	1 ^{er} août 2001	1 ^{er} août 2011				Malawi	1 ^{er} mars 1999	1 ^{er} mars 2009	Swaziland	1 ^{er} juin 1999	1 ^{er} juin 2009	Serbie	1 ^{er} mars 2004	1 ^{er} mars 2014
Zimbabwe	1 ^{er} mars 1999	1 ^{er} mars 2009				Mauritanie	1 ^{er} janv. 2001	1 ^{er} janv. 2011				Tunisie	1 ^{er} janv. 2000	1 ^{er} janv. 2010
						Pérou	1 ^{er} mars 1999	1 ^{er} mars 2009				Turquie	1 ^{er} mars 2004	1 ^{er} mars 2014
						Tadjikistan	1 ^{er} avril 2000	1 ^{er} avril 2010				Venezuela	1 ^{er} oct. 1999	1 ^{er} oct. 2009
						Yémen	1 ^{er} mars 1999	1 ^{er} mars 2009						

¹ Par «États parties ayant fourni des détails sur des plans ou programmes nationaux de déminage», on entend les États parties qui ont fait parvenir, conformément à l'article 7, un rapport comportant les précisions voulues, en présentant un plan national de déminage ou en communiquant au Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation aux risques présentés par les mines et les techniques de l'action antimines des renseignements à jour sur les mesures qu'ils prennent pour s'acquitter des obligations découlant de l'article 5.

Annexe V

Mines antipersonnel que les États parties ont déclaré avoir conservées ou transférées aux fins autorisées à l'article 3, et résumé des renseignements complémentaires fournis par ces États parties

Tableau 1: Mines antipersonnel que les États parties ont déclaré avoir conservées en application de l'article 3¹

État partie	Nombres de mines que l'État partie a déclaré avoir conservées		Renseignements complémentaires fournis spontanément par l'État partie
	2005	2006	
Afghanistan	1 076	1 887	L'Afghanistan a fait savoir qu'en sus des 1 076 mines déclarées en 2005, le Centre de déminage des Nations Unies pour l'Afghanistan (UNMACA) avait conservé 505 mines supplémentaires provenant d'une opération de destruction de stock de novembre 2005 et que l'agence de formation au contrôle et à l'évaluation, ex-partenaire opérationnel du programme national d'action antimines, avait également remis à l'UNMACA en 2005, lors de l'arrêt de son programme de formation, 306 autres mines qui avaient été utilisées aux fins de formation.
Afrique du Sud	4 388		
Algérie	15 030	15 030	
Allemagne	2 496	2 525	L'Allemagne a informé le Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention que, la gestion du stock de mines antipersonnel ayant initialement été confiée au centre technique 91 des forces armées fédérales, environ 550 mines conservées avaient été utilisées principalement pour contrôler les mesures de protection des véhicules des forces armées, ainsi que pour tester et évaluer le matériel d'assistance mécanique au déminage, tant pour les forces armées fédérales que pour le personnel participant au Programme international d'essai et d'évaluation des techniques de déminage humanitaire.
Angola	1 390	1 460	

¹ Ne sont mentionnés dans le présent tableau que les États parties ayant déclaré en 2006 ou antérieurement, conformément à l'article 7, qu'ils avaient conservé des mines antipersonnel en application de l'article 3.

État partie	Nombres de mines que l'État partie a déclaré avoir conservées		Renseignements complémentaires fournis spontanément par l'État partie
	2005	2006	
Argentine	1 680	1 596	L'Argentine a signalé que la marine nationale conservait des mines pour des activités de formation à la destruction des mines antipersonnel, notamment pour former des mécaniciens de marine aux techniques de destruction. Un programme annuel de formation ayant été mis en place, les 610 mines restantes conservées par la marine seront détruites d'ici à 2012. En 2005, la marine a utilisé 70 mines à des fins de formation. L'armée conserve des mines pour mettre au point un véhicule sans pilote capable de détecter et de manipuler les mines et les explosifs. La mise au point de cet engin, lancée le 1 ^{er} mars 2004, est à moitié achevée. Le véhicule en est au stade du montage. Aucune mine n'a été détruite en 2005 dans le cadre de ce projet. L'institut de recherche scientifique et technique des forces armées conserve également des mines pour la mise à l'essai de charges de destruction des munitions non explosées et des mines. En 2005, 14 mines ont été détruites sur les terrains d'essai.
Australie	7 395	7 266	L'Australie a déclaré que le niveau des stocks serait régulièrement examiné et évalué, que seule une quantité raisonnable de mines serait conservée à des fins de formation et que les stocks excédentaires seraient détruits au fur et à mesure. Ainsi qu'il ressort des indications fournies, la formation relève de l'école du génie militaire.
Bangladesh	15 000	14 999	
Bélarus	6 030	6 030	
Belgique	4 176	3 820	La Belgique a déclaré que, en 2005, l'école d'ingénieurs avait utilisé 18 mines pour former des officiers, sous-officiers et soldats de deuxième classe à l'élimination des munitions explosives et que 338 mines avaient été utilisées pour la formation des unités de combat du génie au déminage et la sensibilisation aux dangers des mines.
Bénin		30	
Bhoutan ²			

² Le Bhoutan n'a pas encore présenté de rapport en application de l'article 7 de la Convention relatif aux mesures de transparence.

État partie	Nombres de mines que l'État partie a déclaré avoir conservées		Renseignements complémentaires fournis spontanément par l'État partie
	2005	2006	
Bosnie-Herzégovine ³	2 755	17 471	
Botswana ⁴			
Brésil	16 125	15 038	Le Brésil a déclaré que les mines conservées servaient à la formation, afin que les forces armées brésiliennes puissent dûment participer à des activités de déminage internationales. L'armée brésilienne a décidé de conserver ces mines antipersonnel jusqu'en 2019 pour la formation d'équipes de déminage.
Bulgarie	3 676	3 676	La Bulgarie a informé le Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention que les mines conservées avaient jusque-là été utilisées pour former les ingénieurs et techniciens spécialisés participant à des missions à l'étranger et pour en étudier les effets destructeurs et mettre au point des techniques de détection des mines de type PFM. Les sapeurs, officiers et sous-officiers des forces armées bulgares reçoivent une formation à l'identification, à l'enlèvement et à la destruction des mines antipersonnel au collège de l'état-major de la défense, à l'école militaire nationale et dans les unités du génie des forces armées bulgares. La formation est orientée vers les activités suivantes: sensibilisation aux aspects tactiques et techniques des mines, connaissance des techniques de déminage et application de ces techniques dans le cadre d'opérations de maintien de la paix après des opérations militaires, désamorçage de mines isolées et de mines antipersonnel utilisées comme éléments d'engins explosifs improvisés.

³ En 2005, la Bosnie-Herzégovine a indiqué que 433 mines sur le total déclaré en application de l'article 3 ne comportaient pas de dispositifs de mise à feu et que le nombre total de mines conservées en application de l'article 3 était supérieur à celui qui avait été signalé précédemment parce qu'il prenait en compte les mines qui étaient conservées par les sociétés de déminage et qui n'avaient pas encore été déclarées.

⁴ Dans le rapport qu'il a présenté en 2001, le Botswana a indiqué qu'il conserverait «une petite quantité» de mines. Il n'a pas fourni de renseignements à jour dans l'intervalle.

État partie	Nombres de mines que l'État partie a déclaré avoir conservées		Renseignements complémentaires fournis spontanément par l'État partie
	2005	2006	
Burundi ⁵			
Cameroun ⁶	3 154		
Canada	1 907	1 857	<p>Le Canada a déclaré qu'il conservait des mines antipersonnel actives pour étudier l'effet de souffle sur le matériel, former les soldats aux procédures de désamorçage de mines réelles et pour démontrer l'effet des mines terrestres. L'emploi de mines actives aide par exemple à déterminer si les combinaisons, bottes et visières protégeront suffisamment le personnel de déminage. Le centre de recherche du Ministère de la défense établi à Suffield, dans l'État de l'Alberta, et divers établissements de formation militaire installés sur l'ensemble du territoire canadien utilisent des mines réelles. Le Ministère de la défense nationale est la seule source des mines antipersonnel que l'industrie canadienne peut utiliser pour tester du matériel.</p> <p>En 2005, le Canada n'a pas utilisé de mines antipersonnel aux fins de travaux de recherche-développement, d'essais ou de contrôles destructifs. Les stocks existants ont servi aux essais de matériel de détection des mines, notamment deux ensembles de détecteurs de métaux, à la demande des utilisateurs finals. Pour 2006, le Canada envisage de tester deux autres ensembles de détecteurs de métaux et d'utiliser des mines réelles pour l'essai de matériel de protection individuel.</p> <p>Le Canada a également déclaré avoir transféré d'Afghanistan 135 mines antipersonnel pour former des militaires canadiens à la manipulation des engins auxquels ils sont actuellement confrontés dans ce pays. Par ailleurs, 50 mines antipersonnel (M14) ont été détruites pour rester dans la limite des 2 000 mines fixée par le Ministre de la défense nationale.</p>

⁵ Dans les rapports qu'il a présentés en 2005 et 2006, le Burundi a indiqué qu'aucune décision n'avait encore été prise concernant le nombre de mines à conserver.

⁶ Dans le rapport qu'il a présenté en 2005, le Cameroun a fait état des mêmes 3 154 mines tant au titre de l'article 4 que de l'article 3.

État partie	Nombres de mines que l'État partie a déclaré avoir conservées		Renseignements complémentaires fournis spontanément par l'État partie
	2005	2006	
Cap-Vert ⁷			
Chili ⁸	5 895	4 574	<p>Le Chili a déclaré que les mines antipersonnel conservées étaient placées sous le contrôle de l'armée et de la marine. En 2005, des cours de formation à la détection, à la neutralisation et à la destruction des mines antipersonnel ont été organisés à l'intention de démineurs: 25 ont participé au premier cours, à l'école des officiers du génie, et 10 au second, dans l'unité de déminage d'Arica. Une formation au déminage humanitaire a été dispensée à l'unité de déminage de la marine. En 2005, 29 mines conservées ont été détruites dans le cadre d'activités de renforcement des capacités organisées à l'intention de 43 démineurs.</p> <p>Le Chili envisage d'utiliser 300 mines supplémentaires en 2006 dans le cadre d'activités de formation, notamment des cours sur la détection, la neutralisation et la destruction des mines antipersonnel qui s'adressent aux bataillons du génie d'Azapa et de Punta Arenas et un cours de déminage à l'intention du bataillon du génie d'Atacama.</p>
Chypre	1 000	1 000	Chypre a informé le Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention que les mines conservées étaient utilisées par la garde nationale pour la formation des recrues. Celle-ci porte sur les techniques de localisation, la reconnaissance, l'enlèvement et la destruction des mines antipersonnel. À l'issue de la formation, toutes les mines antipersonnel étaient rassemblées et stockées dans des entrepôts spécialement conçus. Chypre a indiqué que les mines pouvaient être utilisées pour mettre à l'essai de nouveaux moyens et dispositifs de localisation et de détection des mines antipersonnel.
Colombie	886	886	
Congo	372	372	

⁷ Le Cap-Vert n'a pas encore présenté de rapport en application de l'article 7 de la Convention.

⁸ Dans une note verbale datée du 29 juin 2006, le Chili a signalé avoir détruit 1 292 mines qui étaient conservées conformément à l'article 3, ce qui ramène le nombre total de mines conservées à 4 574.

État partie	Nombres de mines que l'État partie a déclaré avoir conservées		Renseignements complémentaires fournis spontanément par l'État partie
	2005	2006	
Croatie	6 400	6 236	La Croatie a déclaré qu'en 2005, lors de la mise à l'essai et de l'évaluation d'engins de déminage sur le polygone d'essai de Cerovec, la société CROMAC-CTDT avait utilisé et détruit 164 mines. Celles-ci ont été employées pour les essais des machines suivantes: excavatrice «MT-01», machines chasse-mines «MINE-WOLF» et «M-FV-1200», machines «M-FV 2500/580», «MVR-01» et «MV-10», excavatrice «ORKA». La Croatie comptait avoir besoin de 175 mines antipersonnel en 2006.
Danemark	1 989	60	Le Danemark a signalé que les fils de déclenchement et les allumeurs à fil avaient été retirés des mines Claymore danoises et remplacés par des détonateurs électriques. Les mines peuvent à présent être activées uniquement sur commande. Le Danemark a déclaré que les mines conservées servaient aux fins suivantes: une démonstration des effets des mines antipersonnel était faite pour toutes les recrues pendant leur instruction; pendant la formation des unités du génie appelées à participer à des missions internationales, les instructeurs qui seraient chargés de la sensibilisation aux risques présentés par les mines étaient formés à la manipulation des mines antipersonnel; enfin, pendant l'instruction donnée aux unités chargées de l'enlèvement des munitions, les mines antipersonnel étaient utilisées pour la formation au démantèlement des munitions.
Djibouti	2 996		
El Salvador	96	96	
Équateur	2 001	2 001	
Érythrée ⁹	9		
Espagne	2 712	2 712	
Éthiopie ¹⁰			

⁹ Dans le rapport qu'elle a présenté en 2005, l'Érythrée a indiqué que les mines conservées en application de l'article 3 étaient inertes.

¹⁰ L'Éthiopie n'a pas encore présenté de rapport en application de l'article 7 de la Convention.

État partie	Nombres de mines que l'État partie a déclaré avoir conservées		Renseignements complémentaires fournis spontanément par l'État partie
	2005	2006	
Ex-République yougoslave de Macédoine ¹¹	4 000	0	
France	4 455	4 216	La France a déclaré que les mines conservées étaient utilisées pour: 1) mettre à l'essai des dispositifs de détection des mines, notamment la sonde mécanisée «Mine Picker» de la société Pégase Instrumentation et le système MMSR-SYDERA; 2) évaluer la menace que représentent les mines antipersonnel; 3) tester des bottes de protection; 4) tester des engins de déminage; et 5) tester des dispositifs de destruction, parmi lesquels un détonateur radiocommandé permettant de détruire les munitions non explosées, y compris des mines, <i>in situ</i> ou dans un trou de mine.
Grèce ¹²	7 224		
Guinée équatoriale ¹³			
Guinée-Bissau ¹⁴			
Guyana ¹⁵			

¹¹ L'ex-République yougoslave de Macédoine fait savoir que, le 10 juillet 2006, elle avait détruit les 4 000 mines qu'elle conservait en application de l'article 3.

¹² Le rapport présenté par la Grèce en 2006 ne fournit pas d'informations sur les mines conservées conformément à l'article 3.

¹³ La Guinée équatoriale n'a pas encore présenté de rapport en application de l'article 7 de la Convention.

¹⁴ Dans les rapports qu'elle a présentés en 2004 et 2005, la Guinée-Bissau a indiqué qu'elle ne conserverait qu'un très petit nombre de mines antipersonnel.

¹⁵ Le Guyana n'a pas encore présenté de rapport en application de l'article 7 de la Convention.

État partie	Nombres de mines que l'État partie a déclaré avoir conservées		Renseignements complémentaires fournis spontanément par l'État partie
	2005	2006	
Honduras ¹⁶		815	Le Honduras a informé le Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention que 11 mines de type M-4 avaient été détruites dans le cadre de la formation en 2005. Il est prévu d'utiliser les mines conservées, entre autres, pour: former des unités du génie chargées d'apporter un appui aux travaux de déminage dans des pays concernés par le problème des mines; et assurer la formation voulue pour faire face au problème des mines signalées au Honduras.
Irlande	85	77	
Italie	806	806	
Japon	6 946	5 350	Le Japon a déclaré que, durant la période considérée, 1 596 mines avaient été utilisées pour des activités de sensibilisation et de formation à la détection des mines et au déminage, ainsi que pour la mise au point de détecteurs de mines et de matériel de déminage.
Jordanie	1 000	1 000	
Kenya ¹⁷		3 000	
Lettonie ¹⁸	21	1 301	
Luxembourg	956	956	
Malawi ¹⁹	21		
Mali ²⁰	600		

¹⁶ Le Honduras n'a pas fourni de renseignements à jour en 2005. En 2004, il avait indiqué qu'il conservait 826 mines.

¹⁷ Le Kenya n'a pas fourni de renseignements à jour en 2005. En 2004, il avait indiqué qu'il conservait 3 000 mines.

¹⁸ La Lettonie a fourni spontanément des renseignements en 2005 dans un rapport qu'elle a présenté avant d'adhérer à la Convention.

¹⁹ Dans le rapport qu'il a présenté en 2005, le Malawi a indiqué que les mines conservées en application de l'article 3 étaient en fait des mines factices.

État partie	Nombres de mines que l'État partie a déclaré avoir conservées		Renseignements complémentaires fournis spontanément par l'État partie
	2005	2006	
Mauritanie ²¹	728	728	La Mauritanie a informé le Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention que, sur les 728 mines conservées, les centres de formation en détenaient 85, les 643 restantes étant destinées à des activités de formation et au remplacement des mines conservées par les centres de formation une fois celles-ci détruites.
Moldova	249	249	Dans la période du 1 ^{er} janvier 2005 au 31 avril 2006, 38 démineurs et 600 soldats ont été formés au centre de formation de Bulboaca du Ministère de la défense. Ces 38 démineurs ont été expressément préparés à participer à des missions de maintien de la paix et de stabilisation à l'étranger. L'an dernier, 11 d'entre eux sont intervenus directement dans des activités de déminage et de dépollution de terrains minés en Iraq dans le cadre de la Force internationale de stabilisation. En juillet 2006, neuf autres démineurs seront également envoyés en Iraq à cet effet. Vu que, dans un proche avenir, la formation classique sera remplacée par des méthodes nouvelles (simulateurs de mines antipersonnel et autres programmes informatiques pertinents), le Gouvernement a récemment décidé de détruire en 2006 toutes les mines terrestres qu'il conservait.
Mozambique	1 470	1 319	
Namibie	6 151	3 899	
Nicaragua	1 040	1 021	Le Nicaragua a déclaré que 19 mines au total avaient été détruites dans le cadre d'activités de formation au cours de la période considérée. En novembre 2005, cinq mines PPMI-SR11 ont été détruites à l'occasion d'un cours de formation au déminage humanitaire. En outre, 14 mines PMN ont été désactivées et leurs éléments explosifs (charge et détonateur) retirés, l'objectif étant de les utiliser dans le cadre d'une formation complémentaire et de la vérification des détecteurs utilisés

²⁰ Le nombre de mines déclarées par le Mali pour 2004, selon le Rapport final de la première Conférence d'examen, était de 900. Toutefois, il y avait sur ce total 300 mines antichar: le nombre effectif de mines antipersonnel conservées par le Mali est donc de 600.

²¹ Dans les rapports présentés par la Mauritanie en 2005 et 2006, les mines dont il a été fait état en application de l'article 3 ont également été déclarées en application de l'article 4.

État partie	Nombres de mines que l'État partie a déclaré avoir conservées		Renseignements complémentaires fournis spontanément par l'État partie
	2005	2006	
			sur la ligne de front des opérations. Ces mines peuvent être considérées comme détruites ou inutilisables, car les parties enlevées ont été éliminées: techniquement, elles ne sont donc plus en état de fonctionner comme des mines antipersonnel.
Niger	146	146	
Ouganda	1 764		L'Ouganda a informé le Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention que les mines conservées avaient été utilisées pour assurer une formation à la détection, à l'enlèvement et à la destruction des mines ainsi que pour dispenser une formation d'appoint aux soldats du génie participant à des opérations de neutralisation des explosifs et munitions. En outre, 20 hommes du génie détachés auprès du centre de lutte antimines, relevant du cabinet du Premier Ministre, ont reçu une instruction préalable au déploiement, d'une durée de trois semaines, pour des activités humanitaires de détection des mines, de déminage et de neutralisation des explosifs et munitions.
Pays-Bas	3 176	2 878	Les Pays-Bas ont informé le Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention que les programmes de formation pour lesquels les mines conservées sont utilisées consistent à sensibiliser l'ensemble du personnel militaire aux dangers des mines, à leur inculquer la conduite à tenir dans une zone minée et à leur montrer comment s'en dégager en toute sécurité. Cette formation, qui fait partie intégrante de l'instruction militaire de base aux Pays-Bas, est intensifiée avant tout déploiement de troupes. Chaque année, environ 7 000 militaires reçoivent une formation initiale de sensibilisation. En outre, 450 sapeurs et soldats du génie sont formés chaque année au désamorçage ou à la destruction des mines antipersonnel ainsi qu'au nettoyage des champs de mines et autres zones minées. Par ailleurs, les Pays-Bas ont indiqué que des mines étaient conservées pour la mise au point de techniques. La recherche porte sur l'élaboration de techniques nouvelles et améliorées de détection et de déminage, ainsi que sur les mines de simulation. Les Pays-Bas ne possèdent pas encore de telles mines, mais envisagent de remplacer dès que possible une partie des mines conservées par des dispositifs de ce type.
Pérou	4 024	4 012	

État partie	Nombres de mines que l'État partie a déclaré avoir conservées		Renseignements complémentaires fournis spontanément par l'État partie
	2005	2006	
Portugal	1 115	1 115	
République démocratique du Congo ²²			
République tchèque	4 829	4 829	Aucune mine n'a servi à la formation en 2005 et aucun plan d'action décrivant la façon d'utiliser les mines conservées n'a encore été mis au point, mais il est prévu de former des unités chargées de la neutralisation des explosifs et munitions et des unités du génie à la détection et à la destruction des mines antipersonnel.
République-Unie de Tanzanie	1 146	1 146	La République-Unie de Tanzanie a informé le Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention que 369 mines antipersonnel étaient destinées à l'instruction de militaires et 777 au projet APOPO. Ce projet vise à dresser des rats à la détection des explosifs. Environ 250 rats démineurs ont ainsi été élevés et dressés par 77 formateurs; 18 équipes dotées de rats démineurs réalisent actuellement des opérations au Mozambique. Vu que 44 des 777 mines destinées au projet APOPO ont été utilisées, la République-Unie de Tanzanie en conserve actuellement 1 102. Les pays de la région des Grands Lacs ayant l'intention de recourir à des rats démineurs dans leurs efforts de déminage humanitaire, le Gouvernement tanzanien envisage d'en dresser un plus grand nombre pour répondre à cette demande.
Roumanie	2 500	2 500	
Royaume-Uni	1 937	1 795	
Rwanda ²³	101	101	

²² Dans le rapport qu'elle a présenté en 2006, la République démocratique du Congo a indiqué qu'aucune décision n'avait encore été prise concernant les mines conservées.

²³ Le Rwanda a indiqué que les 101 mines déclarées en application de l'article 3 avaient été retirées de champs de mines pour être conservées à des fins de formation.

État partie	Nombres de mines que l'État partie a déclaré avoir conservées		Renseignements complémentaires fournis spontanément par l'État partie
	2005	2006	
Sao Tomé-et-Principe ²⁴			
Serbie	5 000		
Slovaquie	1 427	1 427	
Slovénie	2 994	2 993	Pendant la période considérée, le 14 ^e bataillon du génie des forces armées slovènes a détruit une mine à des fins de formation.
Soudan ²⁵	5 000	10 000	
Suède	14 798	14 402	La Suède a déclaré que, en 2005, 56 mines de type Truppmiina 10, 328 mines sans détonateur et 331 mines de type Trampmiina 49 B avaient été utilisées pour la formation.
Suriname	150	150	
Tadjikistan	255	225	En 2005, le Tadjikistan a détruit 30 mines (10 PMN, 10 POMZ 2 et 10 OMZ-72) dans le cadre d'activités de formation au déminage et à la destruction des mines organisées à l'intention d'équipes de relevé et d'équipes de déminage manuel. Des mines supplémentaires seront détruites en 2006 pour former 150 agents du programme national de lutte antimines et 12 chiens détecteurs de mines.
Thaïlande	4 970	4 761	
Togo ²⁶			
Tunisie	5 000	5 000	

²⁴ Sao Tomé n'a pas encore présenté de rapport en application de l'article 7 de la Convention.

²⁵ Dans le rapport qu'il a présenté en 2006, le Soudan a déclaré pour la première fois le nombre de mines antipersonnel conservées tant par le gouvernement d'unité nationale (5 000) que par le gouvernement du Sud-Soudan (5 000).

²⁶ Le Togo n'a pas fourni de renseignements à jour en 2005. En 2004, il avait déclaré qu'il conservait 436 mines.

État partie	Nombres de mines que l'État partie a déclaré avoir conservées		Renseignements complémentaires fournis spontanément par l'État partie
	2005	2006	
Turquie	16 000	15 150	
Uruguay ²⁷			
Vanuatu ²⁸			
Venezuela	4 960	4 960	
Yémen	4 000	4 000	
Zambie	3 346	3 346	
Zimbabwe	700		Le Zimbabwe a déclaré que les mines conservées seraient utilisées pendant l'entraînement des troupes et des démineurs du pays pour leur apprendre à identifier les mines et à détecter, manipuler, neutraliser et détruire celles qui se trouvent dans des champs de mines sur le territoire zimbabwéen.

²⁷ L'Uruguay n'a pas fourni de renseignements à jour en 2005. En 2004, il avait déclaré qu'il conservait 500 mines.

²⁸ Vanuatu n'a pas encore présenté de rapport en application de l'article 7 de la Convention.

Tableau 2: Mines antipersonnel que les États parties ont déclaré avoir transférées en application de l'article 3²

État partie	Nombres de mines que l'État partie a déclaré avoir transférées	Renseignements complémentaires
Canada	135	Mines transférées d'Afghanistan pour des activités de formation et de mise au point.
Italie	8	Aucun transfert n'a eu lieu hors du territoire italien. Les huit mines transférées ont été confiées au Centre commun de recherche de la Commission européenne à Ispra (Italie).
Mozambique	151	151 mines détenues dans le cadre du Programme accéléré de déminage (PAD) ont été détruites, ce programme ayant pris fin en juin 2005.
Nicaragua	60	L'armée a transféré 46 mines à l'UTC pour dresser des chiens démineurs et 14 mines inertes ont été transférées au service du génie pour étalonner des détecteurs de mines et former des unités de déminage.
Tadjikistan	80	Mines transférées en décembre 2005 des installations de stockage des forces armées tadjikes aux unités du génie du Ministère de la défense. Ces mines ont été découvertes et éliminées par les forces armées dans le cadre de la lutte contre la criminalité.

² Ne sont mentionnés dans le présent tableau que les États parties ayant déclaré que, depuis la sixième Assemblée des États parties, ils avaient transféré des mines en application de l'article 3.

Annexe VI

État des mesures législatives adoptées en application de l'article 9

États parties ayant déclaré qu'ils avaient satisfait aux prescriptions d'ordre législatif de l'article 9			États parties n'ayant pas encore déclaré qu'ils avaient adopté des mesures législatives au titre de l'article 9 ou que les lois en vigueur étaient suffisantes		
<i>A. États Parties ayant déclaré qu'ils avaient adopté des mesures législatives au titre des obligations découlant de l'article 9</i>					
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Afrique du Sud ▪ Albanie ▪ Allemagne ▪ Australie ▪ Autriche ▪ Bélarus ▪ Belgique ▪ Belize ▪ Bosnie-Herzégovine ▪ Brésil ▪ Burkina Faso ▪ Cambodge ▪ Canada ▪ Colombie ▪ Costa Rica ▪ Croatie ▪ El Salvador ▪ Espagne 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estonie ▪ France ▪ Guatemala ▪ Honduras ▪ Hongrie ▪ Islande ▪ Italie ▪ Japon ▪ Liechtenstein ▪ Luxembourg ▪ Malaisie ▪ Mali ▪ Malte ▪ Maurice ▪ Monaco ▪ Nicaragua ▪ Niger ▪ Norvège 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouvelle-Zélande ▪ République tchèque ▪ Royaume-Uni ▪ Saint-Vincent-et-les Grenadines ▪ Sénégal ▪ Seychelles ▪ Suède ▪ Suisse ▪ Trinité-et-Tobago ▪ Turquie ▪ Yémen ▪ Zambie ▪ Zimbabwe 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Afghanistan ▪ Angola ▪ Antigua-et-Barbuda ▪ Argentine ▪ Bahamas ▪ Bangladesh ▪ Barbade ▪ Bénin ▪ Bhoutan ▪ Bolivie ▪ Botswana ▪ Brunéi Darussalam ▪ Burundi ▪ Cameroun ▪ Cap-Vert ▪ Chili ▪ Chypre ▪ Comores ▪ Congo ▪ Côte d'Ivoire ▪ Djibouti ▪ Dominique ▪ Équateur ▪ Érythrée ▪ Éthiopie ▪ Fidji 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gabon ▪ Gambie ▪ Ghana ▪ Grèce ▪ Grenade ▪ Guinée ▪ Guinée équatoriale ▪ Guyana ▪ Haïti ▪ Îles Cook ▪ Îles Salomon ▪ Jamaïque ▪ Kenya ▪ Lettonie ▪ Libéria ▪ Madagascar ▪ Malawi ▪ Maldives ▪ Mauritanie ▪ Mozambique ▪ Namibie ▪ Nauru ▪ Nigéria ▪ Nioué ▪ Ouganda ▪ Panama 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Paraguay ▪ Pérou ▪ Philippines ▪ Qatar ▪ République démocratique du Congo ▪ République dominicaine ▪ Rwanda ▪ Saint-Kitts-et-Nevis ▪ Sainte-Lucie ▪ Saint-Marin ▪ Sao Tomé-et-Principe ▪ Serbie ▪ Sierra Leone ▪ Soudan ▪ Suriname ▪ Swaziland ▪ Tchad ▪ Thaïlande ▪ Timor-Leste ▪ Togo ▪ Turkménistan ▪ Ukraine ▪ Uruguay ▪ Vanuatu ▪ Venezuela

<i>B. États parties ayant déclaré qu'ils considèrent les lois en vigueur suffisantes au regard des obligations découlant de l'article 9</i>		
<ul style="list-style-type: none">▪ Algérie▪ Andorre▪ Bulgarie▪ Danemark▪ ex-République yougoslave de Macédoine▪ Guinée-Bissau▪ Irlande▪ Jordanie▪ Kiribati	<ul style="list-style-type: none">▪ Lesotho▪ Lituanie▪ Mexique▪ Moldova▪ Pays-Bas▪ Papouasie-Nouvelle-Guinée▪ Portugal▪ République centrafricaine	<ul style="list-style-type: none">▪ République-Unie de Tanzanie▪ Roumanie▪ Saint-Siège▪ Samoa▪ Slovaquie▪ Slovénie▪ Tadjikistan▪ Tunisie
